

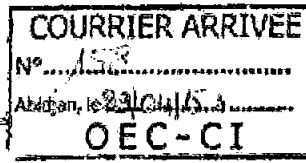


DIRECTION GÉNÉRALE
DES IMPÔTS

Le Directeur général

Abidjan, le 23 AVR. 2015

N° 1032 /MPMB/DGICAB/CT-JSM/DIR/15/003



VIRÉ : OF/YK/JD-ILL/mml/Q48-15

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE L'ORDRE DES
EXPERTS COMPTABLES DE CÔTE D'IVOIRE

7, Rue des Avenirés
01 BP 8671 ABIDJAN 01

Objet Demande de prorogation de
la date de dépôt des états
financiers

Monsieur le Président,

Par courrier visé en référence, vous avez bien voulu me demander de proroger de deux semaines, la date de dépôt des états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

A l'appui de votre demande, vous invoquez les travaux supplémentaires exigés par l'entrée en vigueur de nouvelles réformes du SYSCOA révisé.

En raison du surcroît d'activités, et dans l'optique de vous permettre de remplir les formalités de dépôts de bilans, vous proposer les échéances suivantes en fonction de chaque catégorie de contribuables, à savoir :

- 15 mai 2015 pour les contribuables assujettis au Régime Réel Normal
- 15 juin 2015 pour les contribuables assujettis au Régime du Réel Simplifié
- 15 juillet 2015 pour les contribuables assujettis au Régime de l'Impôt Synthétique.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, qu'afin de tenir compte des raisons invoquées, je marque mon accord à titre exceptionnel pour la prorogation des délais de dépôt des états financiers comme sus indiqués.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.


Pascal K. ABINAN